

ID: 069-216901769-20230628-DE20230628_16-DE

DEPARTEMENT DU RHONE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-06-28/16

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents: 21 Votants: 23

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Etaient présents: Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Aurélien BERRETTONI, Laurence CHIRAT, Etienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZERATHE, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF

Membres absents ayant donné pouvoir: Magali BACLE a donné pouvoir à Laurence CHIRAT, Marie-Pierre DUPRE LATOUR a donné pouvoir à Brice DEVIF

Membres absents excusés: Frédéric LOGEZ, Véronique AVENAS, Malo TRICCA

Secrétaire: Marie-France PILLOT Service instructeur: Pôle Enfance

Le Maire certifie:

 que la convocation du Conseil municipal avait été faite le 21/06/2023

- acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture 2 9 JUIN 2023

- et publication du :

3 0 JUIN 2023

Arnaud SAVOIE, Maire



OBJET: ACCUEIL ET DEPART ECHELONNES, RESTAURATION SCOLAIRE, ETUDES SURVEILLEES, GESTION DES RETARDS ET ABSENCES: FIXATION DES TARIFS.

Monsieur Stéphane PITOUT, 1er adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments, de l'ITS et des projets liés à l'enfance expose :

Vu la délibération 2022-07-06/04 fixant les tarifs des services mis en place par le pôle enfance.

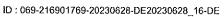
La commission aux Affaires scolaires propose le maintien de la tarification actuelle des services du pôle enfance pour la période de septembre à décembre 2023.

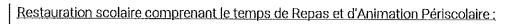
Les tarifs seront les suivants :

Accueil et départ échelonnés :

	Maternelle			Elémentaire				
	8h00	7h30	7h00		8h00	7h30	7h00	
	1	/	/	至其是曹	/	1	1	
	8h30	8h30	8h30		8h30	8h30	8h30	
Horaires	16h30	16h30	16h30	16h30 /	16h30	16h30	16h30	16h30/
	/	1	1	18h30	/	/	/	18h30
	17h00	17h30	18h00	101100	17h00	17h30	18h00	101130
QF	0h30	1h	1h30	2h	0h30	1h	1h30	2h
≤ 300€	0.50€	1.00€	1.50€	2.00€	0.35€	0.70€	1.05€	1,40€
301 à 500€	0.60€	1.20€	1.80€	2.40€	0.45€	0.90€	1.35€	1.80€
501 à 700€	0.70€	1.40€	2.10€	2.80€	0.55€	1.10€	1.65€	2.20€
701 à 900 €	0.85€	1.70€	2.55€	3.40€	0.65€	1.30€	1.95€	2.60€
901 à 1250 €	1.05€	2.10€	3.15€	4.20€	0.80€	1.60€	2.40€	3.20€
≥ 1251 €	1.40€	2.80€	4.20€	5.60€	1.05€	2.10€	3.15€	4.20€
Hors	1.60€	3.20€	4.80€	6.40€	1.20€	2.40€	3.60€	4,80€

Tarification exceptionnelle pour la Sortie des « Associations » (16h30-17h00) : le minimum facturé sera de 30 min.





QF	« Tarification Repas Cantine »	« Tarification temps méridien »	TOTAL
≤ 300€	0,50 €	0,50 €	1,00 €
301 à 500€	0,50 €	0,50 €	1,00 €
501 à 700€	3,00 €	0,60 €	3,60 €
701 à 900€	3,55 €	0,70 €	4,25 €
901 à 1250€	4,50 €	0,80 €	5,30 €
≥1251€	5,25 €	0,90 €	6,15€
Hors communal	5,90 €	1,00 €	6,90 €
Repas adulte	6.90€		6,90 €

PAI QF	« Tarification Repas Cantine »	« Tarification temps méridien »	TOTAL
≤ 300€	0,50 €	0,50 €	1,00 €
301 à 500€	0,50 €	0,50 €	1,00 €
501 à 700€	0,65 €	0,60 €	1,25 €
701 à 900€	0,65€	0,70 €	1,35 €
901 à 1250€	0,65 €	0,80 €	1,45 €
≥1251€	0,65€	0,90 €	1,55 €

Etudes surveillées :

QF	1 fois par semaine		
≤ 300€	1.25€/ séance		
301 à 500€	1.45€/ séance		
501 à 700€	1.65€/ séance		
701 à 900€	1.80€/ séance		
901 à 1250€	2.10€/ séance		
≥1251€	2.60€/ séance		
Hors communal	2.95€/ séance		

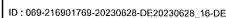
Post-Etudes surveillées :

QF	1 fois par semaine		
≤ 300€	0.70€ / séance		
301 à 500€	0.90€/ séance		
501 à 700€	1.10€/ séance		
701 à 900€	1.25€/ séance		
901 à 1250€	1.55€/ séance		
≥1251€	2.05€/ séance		
Hors communal	2.40€/ séance		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le



Pénalité pour non-respect des délais de réservation :

Le règlement du Pôle enfance fixe la limite de réservation pour les services mis en place par le Pôle Enfance, selon les délais indiqués dans le tableau ci-dessous :

POUR UNE PRESENCE LE	PREVENIR AU PLUS TARD LE		
	à 12h00 DERNIER DELAI		
Lundi	Vendredi précédent à 12h00		
Mardi	Lundi précédent à 12h00		
Jeudi	Mercredi précédent à 12h00		
Vendredi	Jeudi précédent à 12h00		

En cas de non-respect de ces délais, une pénalité sera appliquée, en sus du prix à payer.

Elle est fixée à 5 € pour le restaurant scolaire et à 3 € pour le départ ou l'accueil échelonné.

Pénalités de retard :

Les familles qui viendraient chercher leur(s) enfant(s) après 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, se verront facturer une pénalité. Le tarif sera calculé de la sorte :

0 à 15 mn de	16 à 30 mn de	31 à 45 mn de	46 à 60 mn de
retard	retard	retard	retard
5€	10 €	15€	20€

Absences:

En cas d'absences : le premier jour de cantine reste facturé mais une tolérance sera appliquée de non-facturation pour les services des accueils du matin et du soir. Au-delà du premier jour, les annulations de réservation restent à la charge du parent sur le portail citoyen. Aucun justificatif (certificat médical, par exemple) ne sera accepté.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu la délibération n°2022-07-06/04,

APPROUVE le maintien de la grille des tarifs pour l'accueil et le départ échelonnés,

APPROUVE le maintien de la grille des tarifs pour la restauration scolaire,

APPROUVE le maintien de la grille des tarifs pour les études surveillées,

APPROUVE le maintien de l'application d'une pénalité de retard pour non-respect de la procédure de réservation, et approuve ses modalités de calcul,

APPROUVE le maintien du montant des pénalités, en cas de retard après 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

APPROUVE le maintien du fonctionnement de la gestion des absences.

ADOPTE l'application de l'ensemble des dispositions du maintien de la tarification qui organise les activités du Pôle Enfance, pour la période de septembre à décembre 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE, Maire